

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

DIX-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

Point 2.12 de l'ordre du jour

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

A18/P&B/Conf. Doc. No. 23
19 mai 1965

ORIGINAL: ANGLAIS

DECISIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
QUI INTERESSENT L'ACTIVITE DE L'OMS

Mesures de contrôle à appliquer à certaines drogues
engendrant la dépendance

(Amendement proposé par la délégation des Etats-Unis
d'Amérique au projet de résolution contenu dans le
document A18/P&B/Conf. Doc. No 9)

Remplacer le dispositif par le texte suivant :

1. RECOMMANDE que des campagnes soient entreprises avec l'aide des organismes compétents pour convaincre le corps médical et les gouvernements qu'il est souhaitable d'exercer un contrôle sur certains sédatifs et sur certains stimulants (barbituriques, tranquillisants et amphétamines) dont l'abus est généralisé;
2. RECOMMANDE que les Etats Membres qui ne l'ont pas déjà fait soumettent la délivrance de ces médicaments à une ordonnance médicale;
3. RECOMMANDE de promouvoir de nouvelles recherches sur l'épidémiologie de la dépendance à l'égard des médicaments; et
4. PRIE le Directeur général d'étudier l'opportunité et la possibilité d'instituer des mesures internationales de contrôle des sédatifs et des stimulants."